



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt janvier deux mille vingt-cinq à 19 h 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme CHARLANNE Sandrine, M. PICOT Olivier, M. GARIADOR Alain, Mme JOST Sybille, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, Mme DACHARY Sylvie, Mme CAZAUX Marie-Christine M. AIME Ramuntxo, Mme BONNARDET Marlène M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :

Mme CURUTCHET Maitena ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe
M. DARRIGOL Daniel ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean
M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline
Mme HARAN Corinne ayant donné pouvoir à Mme CHARLANNE Sandrine

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant pris part au vote : 23

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Date d'affichage : 16 janvier 2025

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/03

Emploi permanent : poste d'agent technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose que par délibération en date du 19 septembre 2024 le conseil municipal a autorisé la création d'un emploi permanent au sein du Centre Technique Municipal afin d'assurer les missions suivantes :

- Mener l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des bâtiments communaux et des espaces publics de la commune.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux en régie (petite manutention, divers travaux de menuiserie, électricité, plomberie, maçonnerie)

- Entretien des espaces verts de la collectivité.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé.

Il propose d'ouvrir cet emploi permanent d'agent des services techniques créé à compter du 1^{er} janvier 2025 et relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique territorial ainsi qu'au grade d'agent de maîtrise, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les explications :

AUTORISE le recrutement sur l'emploi permanent créé aux agents titulaire du grade d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des services techniques à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,




M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,



Mme LAFFONTAS Céline